

LES MISSIONS DU CAUE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Miser sur la qualité pour un développement durable

- L A
D R Ô
M E -

caue

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA DRÔME

1 ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES



Votre commune ou groupement de communes :

- s'interroge sur le lancement d'un Schéma de Cohérence Territorial/SCoT, sur la révision ou la mise en place d'un outil de gestion du droit des sols : Plan Local de l'Urbanisme/PLU ? Carte Communale ?

- souhaite conduire une réflexion d'aménagement ou de développement sur tout ou partie de son territoire,
- envisage la réalisation d'un équipement...
- a des exigences de qualité environnementale dans ses projets d'urbanisme et/ou de construction.

LE CAUE PEUT VOUS AIDER !

De l'amont au pré-opérationnel

De la réflexion préalable qui permet de cerner les enjeux, définir des principes d'aménagement ou choisir un site... jusqu'à la mise en oeuvre du projet, les missions du CAUE portent sur l'ensemble du processus de passage à l'opérationnel.

Avec un objectif général, celui de la qualité : qualité d'usage, architecturale, urbanistique, paysagère et environnementale.

Des échelles variées, une palette élargie de thèmes d'intervention

Du bâtiment au "grand paysage", en passant par le quartier ou l'ensemble du village ou du bourg, les interventions du CAUE abordent toutes les échelles.

■ À l'échelle intercommunale ou communale :

- Approches paysagères
- Aide à la définition du projet de la collectivité :
 - réflexion sur le choix du "bon" outil réglementaire,
 - aide à l'élaboration du cahier des charges d'un SCoT, d'un PLU ou d'une carte communale...

■ À l'échelle du quartier [habitat et activités...] :

- Accompagnement dans la mise en oeuvre de projets d'aménagement publics et privés intégrant des exigences concrètes en matière :
 - d'accessibilité pour tous,
 - de mixité sociale,
 - de qualité environnementale [Approche Environnementale de l'Urbanisme/AEU].

- Aide au choix et à la mise en place des outils :

- réglementaires [lotissement, Zone d'Aménagement Concerté ZAC...],
- fonciers [Zone d'Aménagement Différé/ZAD, Droit de Préemption Urbain/DPU...],
- financiers [Taxe d'Aménagement/TA, Projet Urbain Partenarial/PUP].

- Aide à la formulation de vos attentes et préconisations en matière de qualité d'aménagement et de construction auprès d'opérateurs privés.

■ À l'échelle d'une opération :

- Programmation d'équipements publics [sportifs, culturels, scolaires...] et de projets économiques et/ou touristiques [gîtes, commerces multi-services...].
- Aménagement d'espaces publics. Dans tous les cas, la démarche de programmation associe les utilisateurs et vise à une qualité globale du projet.



Crédits photos : Ménard Paysage & Urbanisme

PÉDAGOGIE



Vous souhaitez développer chez les plus jeunes de vos concitoyens une meilleure connaissance de leur quartier, de leur ville, de leur village, de leur environnement ?

- La découverte d'un territoire, d'un site ou d'un bâtiment,

- l'extension prévue de l'école ou tout autre projet d'aménagement communal,

- des rencontres avec des professionnels : architectes, artisans...

...sont autant d'occasions possibles pour imaginer des projets pédagogiques diversifiés.

En soutien aux enseignants, le CAUE apporte ses compétences en matière d'architecture, de patrimoine, d'urbanisme, de paysage, d'environnement...

Le CAUE met à votre disposition des outils pédagogiques : expositions, publications, jeux...

MISE EN PLACE D'UN CONSEIL ARCHITECTURAL POUR LES PARTICULIERS & LES COLLECTIVITÉS



POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DES CONSTRUCTIONS ET DES PAYSAGES DE LA DRÔME

caue

UN APPUI DU CAUE À LA MISE EN PLACE D'UN **CONSEIL ARCHITECTURAL** POUR LES PARTICULIERS & LES COLLECTIVITÉS

Chaque projet de construction ou d'aménagement, qu'il soit public ou privé, ambitieux ou plus modeste, concourt à façonner la qualité générale de notre cadre de vie.

Vous êtes élu et vous voulez :

- promouvoir un développement raisonné et harmonieux de votre territoire.
- préserver le patrimoine et les paysages de votre collectivité.
- améliorer le niveau de qualité de chacun des projets qui vous sont soumis.

Et... vous voulez améliorer la gestion des permis de construire : comment juger de la qualité des projets ? comment instruire dans les délais ?

ADHÉSION AU CAUE ET CONVENTION D'OBJECTIFS

En complément de la Taxe d'Aménagement, part départementale affectée au CAUE, la contribution des collectivités correspond à une adhésion et une participation selon les règles suivantes :

Pour les communes

- L'adhésion est déterminée au prorata du PF (Potentiel financier).

Elle varie de 550 à 2 730 € et ouvre droit à 4 jours forfaitaires de conseiller CAUE.

- Pour chaque mission une convention d'objectifs est passée avec la collectivité locale. Au delà des 4 jours prévus dans l'adhésion, si des journées supplémentaires sont nécessaires, la convention fixe la participation complémentaire de la commune aux frais engagés par le CAUE.

Barèmes 2017 en euros

Tranche de PF	Montant adhésion (4 jours gratuits)	Par journée complémentaire
< 75 000	550	233
75 à 200 000	826	266
200 à 450 000	1 103	296
450 à 600 000	1 435	348
600 à 1 300 000	1 873	380
1 300 à 2 000 000	2 206	426
2 000 à 4 000 000	2 427	459
> 4 000 000	2 730	479

Barèmes 2017 définis par délibération du Conseil d'Administration du CAUE du 09/12/2016

Pour les groupements intercommunaux

- **de moins de 50 000 habitants :**

L'adhésion est fixée à 885 € forfaitaires + 0.08 € par habitant. Elle ouvre droit à 6 jours d'intervention de conseiller CAUE.

- **de plus de 50 000 habitants :**

L'adhésion est fixée à 5 510 €. Elle ouvre droit à 6 jours d'intervention de conseiller CAUE.

- Pour chaque mission une convention d'objectifs est passée avec le groupement intercommunal. Au-delà des 6 jours de travail prévus dans l'adhésion, si des journées supplémentaires sont nécessaires, la convention fixe la participation complémentaire du groupement aux frais engagés par le CAUE.

Elle est calculée sur la base d'un montant de 365 € par journée supplémentaire.